



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/902
19 mai 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session
Point 118 a) de l'ordre du jour

FINANCEMENT DES ACTIVITÉS QUI DÉCOULENT DE LA RÉOLUTION
687 (1991) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ : MISSION D'OBSERVATION
DES NATIONS UNIES POUR L'IRAQ ET LE KOWEÏT

Rapport du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) a examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK) (A/49/863). Pendant cet examen, il s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui ont fourni des informations complémentaires soit directement, en séance, soit plus tard, par écrit.
2. La MONUIK a été créée par la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité. Dans sa résolution 689 (1991), le Conseil a décidé de réexaminer tous les six mois la question de savoir s'il faut maintenir la MONUIK ou mettre fin à son mandat. En octobre 1994, il a décidé de réexaminer la question le 8 avril 1995 au plus tard. Par une lettre datée du 10 avril 1995 (S/1995/280), le Président du Conseil a fait savoir au Secrétaire général que, en application de la résolution 689 (1991), le Conseil avait décidé de réexaminer de nouveau la question le 7 octobre 1995.
3. Le rapport du Secrétaire général est paru le 29 mars 1995, juste avant la clôture de la session d'hiver du CCQAB et la reprise de la session de la Cinquième Commission. Il ne contenait pas de renseignements suffisamment détaillés sur certains projets importants entrepris par la MONUIK. De façon à maintenir l'autorisation nécessaire au financement des dépenses de la MONUIK en attendant que les informations voulues soient présentées, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Comité consultatif, a approuvé, à titre provisoire, un montant de 12 millions de dollars net aux fins des opérations de la Mission au cours de la période allant du 1er avril au 30 juin 1995, les deux tiers de ce montant devant être financés au moyen de contributions volontaires du Gouvernement koweïtien.

4. Sur cette base, l'Assemblée générale a aussi autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant net de 4 millions de dollars, représentant le tiers du coût des opérations de la Mission, en sus du montant de 8 millions de dollars qui devait être fourni par le Gouvernement koweïtien.

5. Le rapport du Secrétaire général présente notamment les prévisions de dépenses pour la période de huit mois allant du 1er novembre 1994 au 30 juin 1995 et, de façon à respecter le cycle budgétaire prévu dans la résolution 49/233 de l'Assemblée générale, les prévisions de dépenses relatives à la période de 12 mois allant du 1er juillet 1995 au 30 juin 1996. Comme indiqué dans le rapport, les dépenses à prévoir pour la période de huit mois allant du 1er novembre 1994 au 30 juin 1995 sont estimées, en chiffres bruts, à 43 718 300 dollars (montant net : 41 997 500 dollars), et celles qui concernent la période de 12 mois allant du 1er juillet 1995 au 30 juin 1996 sont évaluées à 63 912 000 dollars en chiffres bruts (montant net : 61 298 000 dollars).

6. L'annexe XI du rapport du Secrétaire général présente les ressources mises à la disposition de la MONUIK, ainsi que ses dépenses de fonctionnement depuis sa création, le 9 avril 1991, jusqu'au 31 mars 1995.

7. Le rapport du Secrétaire général présente aussi l'exécution du budget pour la période allant du 1er novembre 1993 au 31 octobre 1994. Comme indiqué au paragraphe 25 du rapport, pour cette période, le montant total des dépenses s'est élevé, en chiffres bruts, à 58 830 600 dollars (montant net : 56 755 600 dollars), laissant un solde inutilisé d'un montant brut de 11 169 400 dollars (montant net : 10 997 700 dollars), dont 7,8 millions de dollars ont déjà été portés au crédit des États Membres. Ces économies étaient dues principalement au fait que le nombre de militaires et de civils déployés pendant la période considérée avait été moins élevé que prévu, que le Gouvernement hôte avait fourni gratuitement du matériel et des véhicules pour les unités du génie alors que des ressources avaient été prévues dans le budget en vue de leur location, et que trois hélicoptères seulement avaient été déployés sur les six initialement prévus.

8. Le Comité consultatif a été informé qu'à la fin de février 1995, les engagements non réglés s'élevaient à 6,7 millions de dollars, montant qui, à la fin de mars 1995, était de 4,6 millions de dollars. Au paragraphe 29 du rapport du Secrétaire général, il est indiqué que les gouvernements ont été intégralement remboursés, conformément au taux de remboursement standard en vigueur, jusqu'en décembre 1994; le Comité consultatif a été informé qu'ils ont été intégralement remboursés jusqu'en mars 1995.

9. En ce qui concerne les contributions volontaires, comme indiqué au paragraphe 16 du rapport du Secrétaire général, le Gouvernement koweïtien a fourni un montant de 58 273 500 dollars, représentant les deux tiers des dépenses afférentes à la MONUIK pour la période allant du 1er novembre 1993 au 31 mars 1995, ainsi que 35 véhicules destinés à l'unité du génie de la MONUIK. Deux avions avec leurs équipages ont été mis à la disposition de la Mission par le Gouvernement suisse; toutefois, ce service a pris fin le 31 décembre 1994.

10. On se souviendra que, dans sa résolution 48/242, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général, à titre exceptionnel, à engager des dépenses

jusqu'à concurrence d'un montant mensuel brut de 5,5 millions de dollars (montant net : 5 312 800 dollars) aux fins du fonctionnement de la Mission pour la période allant du 1er mai au 31 octobre 1994, les deux tiers du montant considéré devant être financés au moyen des contributions volontaires versées par le Gouvernement koweïtien et le tiers restant devant être réparti entre les États Membres.

11. En outre, par la même résolution, l'Assemblée a décidé, à titre expérimental, d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses jusqu'à concurrence d'un montant mensuel brut de 5,5 millions de dollars (montant net : 5 312 800 dollars) aux fins du fonctionnement de la Mission pour la période allant du 1er novembre 1994 au 31 mars 1995, les deux tiers du montant considéré devant être financés au moyen des contributions volontaires versées par le Gouvernement koweïtien et le tiers restant devant être réparti entre les États Membres.

12. Lorsqu'il a examiné le rapport du Secrétaire général, le Comité consultatif a rappelé que le quartier général de la MONUIK est situé à Umm Qasr, et qu'il y a des bureaux de liaison à Bagdad et à Koweït ainsi qu'une base logistique à Doha. Il a appris que l'on avait entrepris de transférer la base logistique de Doha à Koweït. En outre, on avait entrepris en janvier 1995 de regrouper certaines installations dans le nouveau Centre d'appui de la MONUIK à Kheitan et au quartier général d'Umm Qasr, projet qui devait être terminé en juillet 1995.

13. Or, le rapport du Secrétaire général ne présente pas d'informations détaillées sur le transfert de la base logistique de Doha et sur le nouveau Centre d'appui, non plus que sur les incidences de ces projets sur les divers postes de dépenses. Le Comité consultatif a donc demandé que ces informations lui soient communiquées, y compris les incidences administratives et financières du transfert et du regroupement d'installations dans le nouveau Centre d'appui, de façon à pouvoir évaluer les ressources nécessaires dans leur totalité.

14. D'après les renseignements qui lui ont été fournis, le Comité consultatif note que c'est à la demande du Gouvernement koweïtien que la base logistique de Doha est transférée au Centre d'appui de Kheitan. La MONUIK a accepté en principe de libérer la base de Doha à condition que le Gouvernement koweïtien lui fournisse des installations de qualité équivalente ou meilleure.

15. Lorsque le Gouvernement a demandé que la base soit transférée, la MONUIK a envoyé une équipe de reconnaissance inspecter les diverses installations offertes par le Gouvernement koweïtien. Un ancien complexe scolaire situé à Kheitan, à une dizaine de kilomètres du centre de la ville de Koweït, au sud, et facilement accessible depuis la mer et depuis l'aéroport, a été considéré comme l'emplacement le plus viable.

16. Toutefois, avant que la MONUIK ne puisse utiliser le complexe, celui-ci devait subir d'importants travaux de réparation, de rénovation, d'adaptation et de construction. Comme il est mis gratuitement à la disposition de la MONUIK par le gouvernement hôte et que les principaux travaux de remise en état sont eux aussi pris en charge par le Gouvernement, on n'a pas effectué d'études de comparaison des coûts. Le Comité consultatif a été informé que le complexe

avait été mis à la disposition de la MONUIK en application de l'accord sur le statut de la Mission.

17. Le Comité consultatif a demandé si le transfert de la base logistique de Doha présentait des avantages. On lui a dit que le Centre d'appui de la MONUIK regroupait une partie de l'ancienne base logistique de Doha, le bureau de liaison de Bayan et les installations d'hébergement de Jabriya situées à Koweït et à proximité. La décision de regrouper les bureaux et autres installations de la MONUIK au Koweït avait pour but d'améliorer et de faciliter la coordination entre toutes les activités administratives et logistiques de la Mission dans le pays. Le regroupement des installations avait aussi permis de supprimer les pertes de temps dues aux déplacements entre les trois emplacements précédents, ainsi que de réduire les coûts, du fait du regroupement des systèmes de communication, de transport et d'appui administratif.

18. Le Comité consultatif a été informé aussi qu'une partie des ateliers, entrepôts et magasins qui se trouvaient à Doha doivent être transférés au camp Khor, car les installations du Centre d'appui de Kheitan n'ont pas la capacité ou les caractéristiques voulues pour qu'y soit assurée toute la gamme des activités et des services de stockage qui existaient à Doha. Toutefois, on pense que le fait de les transférer au camp Khor présenterait des avantages sur le plan logistique, étant donné que celui-ci est proche de la zone démilitarisée. La construction des installations devait commencer en avril 1995, 10 % environ des travaux devant être terminés en juin 1995. Le reste serait terminé en octobre 1995.

19. Comme on l'a déjà indiqué, le Comité consultatif a aussi demandé quels seraient pour la MONUIK les incidences financières du Centre d'appui et son coût estimatif pendant les périodes allant du 1er novembre 1994 au 30 juin 1995 et du 1er juillet 1995 au 30 juin 1996 : les dépenses à prévoir se montent à 974 900 dollars, dont 354 000 dollars de dépenses renouvelables et 620 900 dollars de dépenses non renouvelables.

20. Les observations ci-après concernent les prévisions de dépenses relatives aux deux périodes, allant respectivement du 1er novembre 1994 au 30 juin 1995 et du 1er juillet 1995 au 30 juin 1996. Le Comité consultatif considère qu'il est assez difficile de faire des comparaisons précises entre ces périodes et la période couverte par le rapport sur l'exécution du budget (1er novembre 1993 au 31 octobre 1994), étant donné que les montants prévus pour les rubriques relatives au personnel ainsi que d'autres rubriques n'ont pas été pleinement utilisés (voir par. 7 ci-dessus). Toutefois, il considère, d'après ce qui s'est passé au cours des périodes précédentes, que des économies peuvent être réalisées à diverses rubriques.

Dépenses de personnel

21. En ce qui concerne l'indemnité de subsistance en mission pour le personnel militaire et le personnel international, comme indiqué à l'annexe IV du rapport, les montants indiqués tiennent compte du fait que, sauf à Bagdad, l'hébergement est assuré par l'ONU; l'indemnité est de 115 dollars pour le Koweït et la zone démilitarisée et de 125 dollars pour Bagdad. Ces taux sont relevés de 10 % pour

les fonctionnaires de la classe D-1 et de 25 % pour les sous-secrétaires généraux; ils ne sont pas relevés à Bagdad.

22. Pour les périodes considérées, les prévisions de dépenses sont établies en fonction des effectifs ci-après : 255 observateurs militaires, 910 militaires et un personnel composé au maximum de 259 personnes, recrutées sur le plan international et sur le plan local. Comme indiqué au paragraphe 7 de l'annexe IV, 45 observateurs militaires sont en réserve et aucun montant n'est prévu à leur sujet. S'il s'avérait nécessaire de les envoyer dans la zone de la mission, le Secrétariat ferait appel au Comité consultatif au cas où des ressources supplémentaires seraient requises à cette fin.

23. Le Comité consultatif souligne de nouveau que l'ensemble de la question du personnel – militaire et civil – devrait être gardée à l'étude de façon à réduire les effectifs chaque fois que possible.

Transports

24. Le Comité consultatif note que le montant prévu pour l'achat de 11 véhicules supplémentaires (portant à 256 au total le nombre des véhicules appartenant à l'ONU) pendant la période allant du 1er novembre 1994 au 30 juin 1995 est estimé à 257 200 dollars (A/49/863, annexe IV, par. 49). Le montant total des dépenses connexes destinées aux pièces de rechange, réparations et entretien de ces 256 véhicules, ainsi que des 182 véhicules appartenant aux contingents, est estimé à 738 900 dollars (A/49/863, annexe IV, par. 52). Les dépenses de carburants et lubrifiants sont évaluées à 515 900 dollars, à raison de 0,82 dollar le gallon.

25. Le Comité consultatif note que, pour la période suivante (1er juillet 1995-30 juin 1996), le montant prévu (726 800 dollars) doit permettre de remplacer 20 véhicules. Le montant total des dépenses prévues pour les pièces de rechange, réparations et entretien des 283 véhicules appartenant à l'ONU et des 188 véhicules appartenant aux contingents est évalué à 1 215 600 dollars (A/49/863, annexe V, par. 22). Quant au montant prévu pour les carburants et lubrifiants pour l'ensemble des véhicules, il est estimé à 1 008 600 dollars, le coût du carburant étant évalué à 1,10 dollar le gallon, contre 0,82 dollar pour la période budgétaire précédente. Le Comité consultatif note qu'une augmentation analogue entre les deux périodes budgétaires est prévue pour le coût du carburant d'avion.

26. Le Comité consultatif conteste cette augmentation et demande de nouveau au Secrétaire général de voir si une partie des carburants et lubrifiants ne pourrait pas être fournie par le gouvernement hôte, soit gratuitement, soit selon un tarif inférieur à celui qui est prévu.

27. Le Comité consultatif conteste aussi l'augmentation du montant prévu pour l'assurance-automobile : celui-ci passe de 400 dollars par véhicule pour la période allant du 1er novembre 1994 au 30 juin 1995 (A/49/863, annexe IV, par. 56) à 500 dollars par véhicule pour la période allant du 1er juillet 1995 au 30 juin 1996 (A/49/863, annexe V, par. 26).

Opérations aériennes

28. Le Comité consultatif note, d'après l'annexe III du rapport du Secrétaire général, que, pour la rubrique "Droits d'atterrissage et manutention au sol" un montant de 26 400 dollars a été prévu pour la période de huit mois allant du 1er novembre 1994 au 30 juin 1995 alors que, pour la période de 12 mois allant du 1er juillet 1995 au 30 juin 1996, le montant correspondant est de 44 500 dollars. Au paragraphe 72 de l'annexe IV, il est dit qu'il s'agit des frais de manutention au sol d'un avion à raison de 3 300 dollars par avion et par mois. Aucune explication n'est donnée concernant l'augmentation de ce poste de dépense dans le narratif relatif à la période allant du 1er juillet 1995 au 30 juin 1996 (annexe V), qui en fait ne mentionne même pas cette rubrique.

29. Compte tenu des observations qui précèdent, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale approuve un montant final total de 43 millions de dollars en chiffres bruts (montant net : 41 279 200 dollars) aux fins du fonctionnement de la Mission pour la période allant du 1er novembre 1994 au 30 juin 1995, les deux tiers du montant net, soit 27 519 500 dollars, devant être financés au moyen des contributions volontaires du Gouvernement koweïtien; l'Assemblée générale devrait ouvrir et mettre en recouvrement un crédit d'un montant brut de 15 480 400 dollars (montant net : 13 759 700 dollars), représentant un tiers des dépenses de fonctionnement de la Mission pour la période allant du 1er novembre 1994 au 30 juin 1995.

30. Pour la période allant du 1er juillet 1995 au 30 juin 1996, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale approuve un montant de 60 millions de dollars en chiffres bruts (montant net : 57 386 000 dollars) aux fins du fonctionnement de la Mission, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de maintenir celle-ci. Les deux tiers du montant net proviendraient de contributions volontaires du Gouvernement koweïtien. Sur cette base, le Comité consultatif recommande que, sous réserve de la décision que prendra le Conseil de sécurité concernant l'avenir de la Mission, l'Assemblée générale autorise le Secrétaire général à engager des dépenses jusqu'à concurrence d'un montant mensuel brut de 1 811 900 dollars (1 594 100 dollars en chiffres nets), représentant un tiers des dépenses de fonctionnement de la Mission, qui serait réparti entre les États Membres, en sus du montant de 3 188 100 dollars par mois, représentant les deux autres tiers des dépenses de fonctionnement de la Mission, qui serait financé au moyen des contributions volontaires du Gouvernement koweïtien.
